

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-10 et R.123-19,
Vu la délibération 2014-010 en date du 21 mai 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération 2017-020 en date du 23 mai 2017 du Conseil Municipal arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'avis des différentes personnes publiques consultées,
Vu l'ordonnance en date du 10 juillet 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Monsieur Christian BARTHOLOMOT en qualité de Commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur le projet du Plan Local d'Urbanisme et le projet de zonage d'assainissement de la Commune de Vigoulet-Auzil pour une durée de 31 jours consécutifs du **11 octobre 2017 à 8h au 10 novembre 2017 à 12h.**

Article 2 :

Monsieur Christian BARTHOLOMOT, Ingénieur des Mines, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 3 :

Les pièces du dossier sont tenues à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête à la mairie de Vigoulet-Auzil, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit : lundi, mardi et jeudi 9h à 12h, le mercredi de 8h à 12h et de 14h à 19h et le vendredi de 8h à 12h,
Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet de la commune : www.mairie-vigoulet-auzil.fr

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, sera mis à la disposition du public, qui pourra y consigner éventuellement ses observations aux heures habituelles d'ouverture.

Toute remarque ou observation pourra également être adressée avec la mention « Enquête publique PLU » ou « Enquête publique Zonage D'Assainissement » et devra parvenir, pendant la durée de l'enquête, au Commissaire enquêteur :

2017 - 041

THE
MUSEUM
OF
ARTS
AND
CRAFTS

Soit par écrit à la Mairie de Vigoulet-Auzil, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, Place André Marty – 31320 VIGOULET-AUZIL

Soit par voie électronique, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'adresse suivante: enquetepublique.vigoulet-auzil@orange.fr

Article 4 :

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie les observations du public les jours suivants :

- Mercredi 11 octobre de 16h à 19h.
- Vendredi 20 octobre de 9h à 12h.
- Lundi 30 octobre de 9h à 12h.
- Jeudi 9 novembre de 9h à 12h.



Article 5 :

Une réunion d'information et d'échange avec le public est prévue le mardi 10 octobre 20h30 au Centre culturel.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de Vigoulet-Auzil le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 7 :

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pendant une durée d'un an à la mairie et sur le site internet de la commune.

Article 8 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Fait à Vigoulet-Auzil le 12 septembre 2017

Le Maire de Vigoulet-Auzil

Jacques SEGERIC

2017 - 041